

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 13 JUIN 1946.

**Rapport de la Commission des Colonies chargée d'examiner le Budget  
du Ministère des Colonies (Dépenses métropolitaines) pour l'exercice 1946.**

*(Voir le n° 5-XV (session extraordinaire de 1946) du Sénat.)*

Présents : MM. DE BRUYNE (Edg.), président ; MM. BAUR, BERNARD (L.),  
BLAVIER, ESTIENNE, HANS, LEVECO, LEYSEN, MICHOT, M<sup>me</sup> SPAAK, MM.  
SPREUTEL, VAN BELLE, VAN EYNDONCK et VAN REMOORTEI, rapporteur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission a été saisie, une fois de plus, d'un budget ne comportant que les dépenses métropolitaines. Elle m'a chargé d'exprimer son vif étonnement à cet égard et de vous rappeler que le Ministre des Colonies avait promis, l'an dernier, de concentrer toutes ses demandes de crédit (Métropole et Afrique) dans un projet de budget unique.

La perpétuation d'une dualité illogique est d'autant plus déconcertante que l'on se rappelle les justes critiques émises par M. Godding lui-même, à l'époque où la Commission des Colonies lui avait confié la mission que j'accomplis actuellement.

La présentation d'un budget unique aurait permis de discuter l'ensemble de la politique coloniale belge; il nous faudra, c'est certain, limiter aujourd'hui notre examen à des objets qui concernent, non point la gestion de la Colonie à proprement parler, mais les grands problèmes qui doivent faire les préoccupations constantes du Ministre.

Votre Commission souhaite le très prochain dépôt du budget des dépenses dites d'Afrique. Si ce document avait été d'ores et déjà distribué, son examen simultané avec celui des dépenses métropolitaines aurait vraisemblablement mis en lumière les avantages — financiers notamment — d'une décentralisation administrative dont il fut souvent question, et au sujet de laquelle nous désirerions connaître le « plan » du Ministre des Colonies.

Les neuf Directeurs généraux (ou assimilés) et les vingt-cinq Directeurs qui siègent à Bruxelles accomplissent, à n'en point douter, des tâches dont beaucoup devraient s'effectuer à Léopoldville, ce qui éviterait des pertes de temps, des doubles emplois ou des contrôles superfétatoires. La rapidité actuelle des communications de tout ordre entre la Belgique et la Colonie permet d'envisager des simplifications administratives immédiates, et des économies dans un avenir prochain.

Il conviendra, bien entendu, de préciser ce que l'on entend par la décentralisation. A notre sens, celle-ci ne doit se réaliser que pour l'exécution des direc-

tives, lesquelles ne peuvent évidemment émaner que d'un Ministre responsable devant le Parlement et solidaire d'une politique gouvernementale répondant aux vœux de la Nation. Il ne saurait être question de céder le Gouvernement des hommes et des choses du Congo aux quelques colons belges (neuf cents environ) qui sont établis à demeure en Afrique; il convient toutefois d'organiser démocratiquement leur collaboration permanente dans les organismes consultatifs ou administratifs de la Colonie (Conseil de Gouvernement et Conseils de Province; Comités urbains). Ils doivent jouir de toutes les libertés que proclame la Constitution belge.

\* \* \*

Après une tourmente comme celle qui vient de secouer le monde, il importe de revoir les problèmes économiques et humains, afin d'envisager des solutions conformes aux grands courants qui entraînent l'humanité vers le progrès.

La période « coloniale » se termine. Les Nations-Unies ont justement décidé de faire accéder les peuples encore dépendants aux bienfaits spirituels et matériels de la civilisation. La Belgique n'hésitera pas à marcher dans une voie qu'elle s'était tracée elle-même dès 1908, et qu'elle foulera plus allègrement dès l'instant où toutes les métropoles s'y engageront.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'examiner la politique du Ministre des Colonies, qu'il s'agisse des indigènes, des colons ou des entreprises anonymes.

La déclaration que fit le Gouvernement actuel lors de sa constitution contenait des promesses considérables en matière coloniale :

*« Les nombreux problèmes que pose, pour les Européens comme pour les indigènes, l'évolution rapide du Congo, recevront leur solution. La législation sociale, inaugurée il y a sept mois, sera complétée. Le colonat européen sera effectivement encouragé. Nous nous efforcerons aussi de réaliser les réformes que demande l'opinion publique coloniale. »*

*« Par leur loyalisme au cours d'une longue lutte et leur contribution à un dur effort de guerre, nos populations indigènes ont attesté la valeur de notre œuvre civilisatrice et se sont acquis des titres nouveaux à notre sollicitude. L'amélioration de leurs conditions matérielles et morales d'existence, le développement du service médical et l'extension de l'enseignement feront l'objet des préoccupations du Gouvernement. »*

*« Ainsi s'affirmera la continuité de la politique généreuse que la Belgique poursuit au Congo depuis trente-huit ans. »*

Cette déclaration — nécessairement succincte — exige des précisions et des développements.

Des précisions, pour éviter par exemple de faire naître trop d'illusions en matière de colonat blanc; des développements, car ce qui fut déjà fait au Congo (et dans les autres colonies africaines) en faveur des indigènes est bien peu de chose à côté de ce qu'il faudra réaliser — bien que la Belgique n'ait pas à redouter les comparaisons.

Les impératifs de la Charte de San-Francisco et les recommandations de l'Organisation internationale du Travail doivent être suivis d'effets. L'œuvre ne s'accomplira certes point dans la hâte ni dans la dispersion; elle doit être le fait de toutes les nations qui ont la charge d'administrer un territoire non-autonome; parmi ces nations, la Belgique voudra jouer un rôle humanitaire et civilisateur éminent.

\* \* \*

## LA COLONISATION.

Osons dire les choses telles qu'elles sont : le Ministère des Colonies n'a guère de plan positif en matière de colonat blanc.

L'Office de Colonisation semble institué pour décourager les candidats-colons et non pour les renseigner ou les aider.

Quant au Ministre des Colonies, il ne paraît point disposé à prendre position lui-même, puisqu'il vient de constituer une Commission d'étude.

Nous savons bien que le problème de la colonisation au Congo doit être envisagé avec prudence. Notre Colonie ne convient pas à un peuplement blanc massif, fût-ce pour des motifs climatiques. L'établissement simultané d'un grand nombre de colons *agricoles* poserait avec acuité la question de la main-d'œuvre indigène, déjà grave dans certaines régions. Mais il n'empêche qu'il soit possible et désirable d'accueillir là-bas de nombreux milliers de Belges décidés à gagner la Colonie pour y exercer, par exemple, des activités artisanales. La chose devrait coïncider avec l'équipement — en routes durables, en transports, en électricité — de zones favorables à l'établissement de petites industries de transformation. Entre les gigantesques chantiers des grandes sociétés coloniales et les plantations des colons agricoles, il y a place pour bien des activités auxquelles nos compatriotes ont trop peu songé jusqu'ici. Loin de provoquer des troubles démographiques et de « déraciner » les indigènes des régions envisagées, la création d'une industrie moyenne et presque artisanale apporterait la prospérité dans des régions où les richesses naturelles (les fruits, par exemple) restent souvent inutilisées. Et les Noirs s'instruiraient utilement au contact de colons-travailleurs blancs, installés dans leur région.

Nous avons déjà dit, dans un rapport précédent, que l'équipement de la Colonie — ainsi envisagé — sera le fait de la collectivité belge, à laquelle un effort financier peut être demandé puisqu'il s'agit de dépenses sans rentabilité actuelle, mais génératrices de prospérité future et de civilisation.

\* \* \*

## LES INDIGÈNES.

Bien que certains membres aient fait remarquer que la politique indigène ne relève pas du budget métropolitain, la majorité de la Commission croit devoir attirer l'attention toute spéciale du Sénat sur ce qui suit :

Le problème des autochtones est plus brûlant que celui des colons. Plus de dix millions d'hommes attendent de nous les bienfaits matériels et moraux du progrès.

Les indigènes de la brousse et ceux qui travaillent en salariés réclament notre sollicitude.

L'intérêt des premiers exige un renforcement du corps médical et une extension massive de l'enseignement, notamment de l'enseignement professionnel et agricole des hommes et des femmes. Cela n'ira pas sans de larges subventions

de la métropole, et celle-ci devra d'ailleurs susciter une vocation coloniale chez de nombreux étudiants. Nous engageons le Ministre des Colonies à examiner cette question de très près et d'urgence.

Parallèlement à l'extension de l'enseignement dans les centres coutumiers, il conviendra d'envisager le développement de l'Assistance sociale. Un membre signale à ce propos la nécessité de demander au Ministre des Colonies de faire connaître son point de vue relativement à la question des mulâtres.

La création de coopératives d'indigènes-agriculteurs est souhaitable et possible, notamment dans les vastes régions où expirent les monopoles d'achat des sociétés cotonnières; la Colonie, les indigènes, les filateurs belges eux-mêmes sont intéressés à la chose. Nous aimerions savoir si le Gouvernement l'envisage avec faveur et s'il est décidé à promouvoir aussi la coopération chez les producteurs de fruits, de fibres, de soie et d'autres produits congolais.

Il convient en tout cas de nous dire quelles mesures ont été prises, dans la province de Stanleyville, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1945, date d'expiration d'un gros monopole cotonnier.

Une politique des prix, pour les produits des cultures et pour les produits de la cueillette, alliée au développement du réseau des routes, sera de nature à rehausser le niveau de vie des Noirs de la brousse.

Puisque nous parlons des voies de communication, nous estimons devoir dire qu'il faudra, de plus en plus, substituer des routes en matériaux durables aux chemins de terre dont l'entretien absorbe une main-d'œuvre (corvéable) par trop considérable, au moment même où le recrutement des travailleurs pour les entreprises et les colons s'avère difficile.

Envisageons maintenant le sort des indigènes salariés. Ici, le programme résultera des travaux de San-Francisco (Nations-Unies), de Philadelphie et de Paris (O.I.T.).

Les phénomènes qui ont marqué l'évolution du prolétariat européen dans sa lutte pour la liberté et le bien-être se répètent actuellement dans les territoires dépendants. Le syndicalisme indigène congolais vient de naître; diverses ordonnances concernant l'organisation professionnelle des autochtones ont paru depuis le 17 mars dernier. Regrettons que la Colonie se soit laissée distancer par les initiatives privées; si — écoutant les recommandations de la 27<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail (Paris, novembre 1945) — elle avait favorisé l'éclosion de grands syndicats indigènes aidés par des conseillers officiels, on n'aurait pas à déplorer l'intrusion des idéologies politiques dans un domaine qui restait propice à l'unité.

Ceci nous est l'occasion de rappeler à M. le Ministre des Colonies les trois Conventions internationales adoptées à Genève par les délégués belges, mais non encore ratifiées. Il s'agit de la convention de 1936 sur le recrutement des travailleurs indigènes; de celle de 1939 sur leurs contrats de travail et d'une troisième (datant aussi de 1939) sur les sanctions pénales. Pour deux de ces conventions tout au moins, on assure que la ratification serait envisagée depuis quelques mois; l'on s'étonne, dans ces conditions, de ne point voir déposer les projets de lois. Et s'il est vrai que le Ministre des Colonies n'envisage pas la ratification de la troisième (sanctions pénales), il conviendrait qu'il fasse part de ses raisons au Parlement.

Signalons en passant que la convention de 1930 contre le travail forcé n'a été ratifiée que le 20 janvier 1944 par le Gouvernement belge siégeant à Londres.

Or, la Grande-Bretagne l'avait ratifiée dès 1931; l'Espagne et le Japon en 1932; les Pays-Bas en 1933, l'Italie en 1934 et la France en 1937. Les hésitations du Gouvernement belge, en semblables matières, fournissent à certains milieux étrangers une occasion regrettable de critiquer notre politique coloniale.

\* \* \*

#### LES DROITS D'AUTEURS.

Ayant ainsi abordé le domaine des accords internationaux, nous pourrions traiter la question de l'uranium; nous ne le ferons point, puisqu'aussi bien cet objet a été discuté devant le Sénat au cours d'une récente interpellation, tandis que la Chambre des Représentants reste saisie d'une proposition de loi.

Nous nous abstiendrons de même de développer ici la nécessité d'adjoindre, à notre corps diplomatique et consulaire, des spécialistes bien au courant de notre économie congolaise; la thèse sera développée au cours de la discussion du budget des Affaires Etrangères.

Mais il nous faut dire quelques mots au sujet des droits d'auteur.

Actuellement, aucune législation en matière de droits d'auteur n'est appliquée au Congo ni dans les territoires sous mandat belge, alors qu'il existe des dispositions législatives pour les brevets, les marques de fabrique, les dessins et modèles.

Pourtant, l'article 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> « Des Biens » du *Code civil congolais* stipule : « Les droits intellectuels sont réglés par une législation spéciale. »

D'autre part, l'article 19 de la loi du 30 septembre 1887 approuvant la convention conclue à Berne, le 9 septembre 1886, déclare que les pays ayant adhéré à la dite convention ont aussi le droit d'y accéder en tout temps pour leurs colonies ou possessions étrangères, et l'article 2 de la loi du 13 mai 1910 approuvant la convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Berlin le 13 novembre 1908, disait : « Le Gouvernement est autorisé à accéder à la dite convention pour le Congo belge. »

Cette situation est inadmissible et cause le plus grand préjudice aux auteurs et compositeurs dont les œuvres sont jouées en Afrique belge sans qu'aucun droit ne soit payé et aucune autorisation sollicitée.

Or, depuis plusieurs années, il est fait de plus en plus de musique au Congo, notamment dans de multiples cafés et hôtels et dans les postes émetteurs de T.S.F., dont le plus important est situé à Léopoldville.

Il est également intéressant de constater qu'en Afrique Equatoriale française et en Afrique Occidentale française, la législation sur le droit d'auteur est appliquée en vertu du décret du 29 octobre 1887, et que la Société française des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique, dite « Sacem », perçoit les droits par l'intermédiaire de son agent de Dakar.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement belge étende à la Colonie, par décret et au plus tôt, les lois de la métropole régissant la matière du droit d'auteur, notamment celle du 22 mars 1886 et accède, pour le Congo et les territoires du Ruanda-Urundi, à la convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Rome le 2 juin 1928 et qui a été approuvée par la loi du 16 avril 1934.

\* \* \*

## LE TOURISME.

Quittons le domaine des ententes internationales et jetons un dernier regard sur notre belle Colonie, avant de clôturer ce bref rapport.

Le Congo belge intéresse de plus en plus nos compatriotes. Nombre d'entre eux seraient disposés à s'y rendre en touristes, si la possibilité leur en était donnée. La pénurie des moyens de transport dont nous souffrons actuellement n'est que momentanée; il convient donc de planifier dès à présent tout ce qui touche au tourisme dans la Colonie. Dans ce domaine, signalons qu'il est nécessaire de surveiller sévèrement l'hôtellerie. En maints endroits, on a dû déplorer depuis quelques années la négligence grave de certains logeurs et restaurateurs, plus pressés de s'enrichir que de mettre à la disposition de leurs clients des literies décentes, des moustiquaires en bon état, des aliments préparés proprement. Les administrateurs publics ont manqué de sévérité à l'égard d'exploitants chez lesquels il fallut cependant déplorer des cas répétés de dysenterie amibienne, dûs au manque de précautions dans le nettoyage des légumes.

Les curiosités naturelles du Congo sont nombreuses et impressionnantes. Les eaux, les forêts, les montagnes, les parcs nationaux, les villages habités par des indigènes habiles aux arts plastiques et à la danse attireront et retiendront d'innombrables voyageurs, si leur accueil est bien organisé et si le Ministère des Colonies sait faire la propagande indispensable.

Mais il faudra aussi sauvegarder la Beauté et les Arts. Le rôle du Ministre, en cette matière, sera capital. Il devra défendre l'art indigène contre le mauvais goût mercantile, pratiquer l'urbanisme et, surtout, éviter certains attentats prémédités par d'aucuns, qui ne songent qu'aux problèmes pratiques et aux solutions lucratives; il faut, par exemple, condamner radicalement l'aménagement industriel des splendides cataractes du Congo (je songe particulièrement à celle de la Tshopo, près de Stanleyville). Il serait odieux d'adopter des solutions — si avantageuses fussent-elles pour les entreprises ou pour les consommateurs de courant — qui détruiraient ou dénatureraient des paysages qu'il convient, au contraire, de classer et de protéger. Les eaux et les dénivellations sont assez abondantes, au Congo, pour permettre son équipement hydro-électrique sans qu'on ne défigure ses plus beaux sites.

\* \* \*

## LA COLONIE ET LE PARLEMENT.

Les représentants de la Nation montrent, pour les questions coloniales, un intérêt qui s'accroît visiblement et qui contraste de manière heureuse avec l'indifférence trop souvent manifestée par certains d'entre eux dans le passé. Ils désirent suivre de près l'Administration du Congo et des territoires sous mandat belge. Pour les y aider, il conviendrait de leur faire le service régulier des publications officielles (métropolitaines et coloniales) dans lesquelles ils trouveront la documentation relative aux décrets et aux ordonnances législatives ou autres. Votre Commission propose formellement au Ministre des Colonies d'adopter cette pratique, tout au moins en faveur des Sénateurs qui la composent et des Représentants membres du Collège correspondant, à la Chambre.

Elle m'a chargé de réclamer aussi les comptes de gestion de la Colonie depuis 1940. La représentation nationale doit connaître, en particulier, le

montant des dépenses militaires que d'aucuns aimeraient voir mettre à charge de la métropole, ce qui permettrait de consacrer des crédits importants à l'équipement du Congo comme au développement physique et intellectuel des indigènes.

Il est nécessaire, aussi, de reprendre la publication du rapport annuel aux Chambres, prévu par l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908. De multiples questions doivent être étudiées par le Parlement; l'absence de rapport paralyse en fait son contrôle et recule regrettablement l'ouverture des grands débats que la situation réclame.

Dans le même ordre d'idées, rappelons le projet d'envoi d'une mission parlementaire d'études au Congo; des événements politiques internes en ont retardé le départ, mais son utilité et sa légitimité ne seront pas contestées.

\* \* \*

Mesdames, Messieurs, le budget des Dépenses métropolitaines de la Colonie a été adopté par neuf voix contre cinq, sous le bénéfice des observations qui figurent dans notre rapport.

Ce dernier fut, lui-même, admis à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
WILLIAM VAN REMOORTEL.

*Le Président,*  
EDG. DE BRUYNE.

## SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 13 JUIN 1946.

**Rapport de la Commission des Colonies chargée d'examiner le Budget  
du Ministère des Colonies (Dépenses métropolitaines) pour l'exercice 1946.**

*(Voir le n° 5-XV (session extraordinaire de 1946) du Sénat.)*

Présents : MM. DE BRUYNE (Edg.), président ; MM. BAUR, BERNARD (L.),  
BLAVIER, ESTIENNE, HANS, LEVECQ, LEYSEN, MICHOT, M<sup>me</sup> SPAAK, MM.  
SPREUTEL, VAN BELLE, VAN EYNDONCK et VAN REMOORTEI, rapporteur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission a été saisie, une fois de plus, d'un budget ne comportant que les dépenses métropolitaines. Elle m'a chargé d'exprimer son vif étonnement à cet égard et de vous rappeler que le Ministre des Colonies avait promis, l'an dernier, de concentrer toutes ses demandes de crédit (Métropole et Afrique) dans un projet de budget unique.

La perpétuation d'une dualité illogique est d'autant plus déconcertante que l'on se rappelle les justes critiques émises par M. Godding lui-même, à l'époque où la Commission des Colonies lui avait confié la mission que j'accomplis actuellement.

La présentation d'un budget unique aurait permis de discuter l'ensemble de la politique coloniale belge ; il nous faudra, c'est certain, limiter aujourd'hui notre examen à des objets qui concernent, non point la gestion de la Colonie à proprement parler, mais les grands problèmes qui doivent faire les préoccupations constantes du Ministre.

Votre Commission souhaite le très prochain dépôt du budget des dépenses dites d'Afrique. Si ce document avait été d'ores et déjà distribué, son examen simultané avec celui des dépenses métropolitaines aurait vraisemblablement mis en lumière les avantages — financiers notamment — d'une décentralisation administrative dont il fut souvent question, et au sujet de laquelle nous désirions connaître le « plan » du Ministre des Colonies.

Les neuf Directeurs généraux (ou assimilés) et les vingt-cinq Directeurs qui siègent à Bruxelles accomplissent, à n'en point douter, des tâches dont beaucoup devraient s'effectuer à Léopoldville, ce qui éviterait des pertes de temps, des doubles emplois ou des contrôles superfétatoires. La rapidité actuelle des communications de tout ordre entre la Belgique et la Colonie permet d'envisager des simplifications administratives immédiates, et des économies dans un avenir prochain.

Il conviendra, bien entendu, de préciser ce que l'on entend par la décentralisation. A notre sens, celle-ci ne doit se réaliser que pour l'exécution des direc-

tives, lesquelles ne peuvent évidemment émaner que d'un Ministre responsable devant le Parlement et solidaire d'une politique gouvernementale répondant aux vœux de la Nation. Il ne saurait être question de céder le Gouvernement des hommes et des choses du Congo aux quelques colons belges (neuf cents environ) qui sont établis à demeure en Afrique; il convient toutefois d'organiser démocratiquement leur collaboration permanente dans les organismes consultatifs ou administratifs de la Colonie (Conseil de Gouvernement et Conseils de Province; Comités urbains). Ils doivent jouir de toutes les libertés que proclame la Constitution belge.

\* \* \*

Après une tourmente comme celle qui vient de secouer le monde, il importe de revoir les problèmes économiques et humains, afin d'envisager des solutions conformes aux grands courants qui entraînent l'humanité vers le progrès.

La période « coloniale » se termine. Les Nations-Unies ont justement décidé de faire accéder les peuples encore dépendants aux bienfaits spirituels et matériels de la civilisation. La Belgique n'hésitera pas à marcher dans une voie qu'elle s'était tracée elle-même dès 1908, et qu'elle foulera plus allègrement dès l'instant où toutes les métropoles s'y engageront.

C'est dans cet esprit qu'il convient d'examiner la politique du Ministre des Colonies, qu'il s'agisse des indigènes, des colons ou des entreprises anonymes.

La déclaration que fit le Gouvernement actuel lors de sa constitution contenait des promesses considérables en matière coloniale :

*« Les nombreux problèmes que pose, pour les Européens comme pour les indigènes, l'évolution rapide du Congo, recevront leur solution. La législation sociale, inaugurée il y a sept mois, sera complétée. Le colonat européen sera effectivement encouragé. Nous nous efforcerons aussi de réaliser les réformes que demande l'opinion publique coloniale. »*

*» Par leur loyalisme au cours d'une longue lutte et leur contribution à un dur effort de guerre, nos populations indigènes ont attesté la valeur de notre œuvre civilisatrice et se sont acquis des titres nouveaux à notre sollicitude. L'amélioration de leurs conditions matérielles et morales d'existence, le développement du service médical et l'extension de l'enseignement feront l'objet des préoccupations du Gouvernement.*

*» Ainsi s'affirmera la continuité de la politique généreuse que la Belgique poursuit au Congo depuis trente-huit ans. »*

Cette déclaration — nécessairement succincte — exige des précisions et des développements.

Des précisions, pour éviter par exemple de faire naître trop d'illusions en matière de colonat blanc; des développements, car ce qui fut déjà fait au Congo (et dans les autres colonies africaines) en faveur des indigènes est bien peu de chose à côté de ce qu'il faudra réaliser — bien que la Belgique n'ait pas à redouter les comparaisons.

Les impératifs de la Charte de San-Francisco et les recommandations de l'Organisation internationale du Travail doivent être suivis d'effets. L'œuvre ne s'accomplira certes point dans la hâte ni dans la dispersion; elle doit être le fait de toutes les nations qui ont la charge d'administrer un territoire non-autonome; parmi ces nations, la Belgique voudra jouer un rôle humanitaire et civilisateur éminent.

\* \* \*

## LA COLONISATION.

Osons dire les choses telles qu'elles sont : le Ministère des Colonies n'a guère de plan positif en matière de colonat blanc.

L'Office de Colonisation semble institué pour décourager les candidats-colons et non pour les renseigner ou les aider.

Quant au Ministre des Colonies, il ne paraît point disposé à prendre position lui-même, puisqu'il vient de constituer une Commission d'étude.

Nous savons bien que le problème de la colonisation au Congo doit être envisagé avec prudence. Notre Colonie ne convient pas à un peuplement blanc massif, fût-ce pour des motifs climatiques. L'établissement simultané d'un grand nombre de colons *agricoles* poserait avec acuité la question de la main-d'œuvre indigène, déjà grave dans certaines régions. Mais il n'empêche qu'il soit possible et désirable d'accueillir là-bas de nombreux milliers de Belges décidés à gagner la Colonie pour y exercer, par exemple, des activités artisanales. La chose devrait coïncider avec l'équipement — en routes durables, en transports, en électricité — de zones favorables à l'établissement de petites industries de transformation. Entre les gigantesques chantiers des grandes sociétés coloniales et les plantations des colons agricoles, il y a place pour bien des activités auxquelles nos compatriotes ont trop peu songé jusqu'ici. Loin de provoquer des troubles démographiques et de « déraciner » les indigènes des régions envisagées, la création d'une industrie moyenne et presque artisanale apporterait la prospérité dans des régions où les richesses naturelles (les fruits, par exemple) restent souvent inutilisées. Et les Noirs s'instruiraient utilement au contact de colons-travailleurs blancs, installés dans leur région.

Nous avons déjà dit, dans un rapport précédent, que l'équipement de la Colonie — ainsi envisagé — sera le fait de la collectivité belge, à laquelle un effort financier peut être demandé puisqu'il s'agit de dépenses sans rentabilité actuelle, mais génératrices de prospérité future et de civilisation.

\* \* \*

## LES INDIGÈNES.

Bien que certains membres aient fait remarquer que la politique indigène ne relève pas du budget métropolitain, la majorité de la Commission croit devoir attirer l'attention toute spéciale du Sénat sur ce qui suit :

Le problème des autochtones est plus brûlant que celui des colons. Plus de dix millions d'hommes attendent de nous les bienfaits matériels et moraux du progrès.

Les indigènes de la brousse et ceux qui travaillent en salariés réclament notre sollicitude.

L'intérêt des premiers exige un renforcement du corps médical et une extension massive de l'enseignement, notamment de l'enseignement professionnel et agricole des hommes et des femmes. Cela n'ira pas sans de larges subventions

de la métropole, et celle-ci devra d'ailleurs susciter une vocation coloniale chez de nombreux étudiants. Nous engageons le Ministre des Colonies à examiner cette question de très près et d'urgence.

Parallèlement à l'extension de l'enseignement dans les centres coutumiers, il conviendra d'envisager le développement de l'Assistance sociale. Un membre signale à ce propos la nécessité de demander au Ministre des Colonies de faire connaître son point de vue relativement à la question des mulâtres.

La création de coopératives d'indigènes-agriculteurs est souhaitable et possible, notamment dans les vastes régions où expirent les monopoles d'achat des sociétés cotonnières; la Colonie, les indigènes, les filateurs belges eux-mêmes sont intéressés à la chose. Nous aimerions savoir si le Gouvernement l'envisage avec faveur et s'il est décidé à promouvoir aussi la coopération chez les producteurs de fruits, de fibres, de soie et d'autres produits congolais.

Il convient en tout cas de nous dire quelles mesures ont été prises, dans la province de Stanleyville, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1945, date d'expiration d'un gros monopole cotonnier.

Une politique des prix, pour les produits des cultures et pour les produits de la cueillette, alliée au développement du réseau des routes, sera de nature à rehausser le niveau de vie des Noirs de la brousse.

Puisque nous parlons des voies de communication, nous estimons devoir dire qu'il faudra, de plus en plus, substituer des routes en matériaux durables aux chemins de terre dont l'entretien absorbe une main-d'œuvre (corvéable) par trop considérable, au moment même où le recrutement des travailleurs pour les entreprises et les colons s'avère difficile.

Envisageons maintenant le sort des indigènes salariés. Ici, le programme résultera des travaux de San-Francisco (Nations-Unies), de Philadelphie et de Paris (O.I.T.).

Les phénomènes qui ont marqué l'évolution du prolétariat européen dans sa lutte pour la liberté et le bien-être se répètent actuellement dans les territoires dépendants. Le syndicalisme indigène congolais vient de naître; diverses ordonnances concernant l'organisation professionnelle des autochtones ont paru depuis le 17 mars dernier. Regrettons que la Colonie se soit laissée distancer par les initiatives privées; si — écoutant les recommandations de la 27<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail (Paris, novembre 1945) — elle avait favorisé l'éclosion de grands syndicats indigènes aidés par des conseillers officiels, on n'aurait pas à déplorer l'intrusion des idéologies politiques dans un domaine qui restait propice à l'unité.

Ceci nous est l'occasion de rappeler à M. le Ministre des Colonies les trois Conventions internationales adoptées à Genève par les délégués belges, mais non encore ratifiées. Il s'agit de la convention de 1936 sur le recrutement des travailleurs indigènes; de celle de 1939 sur leurs contrats de travail et d'une troisième (datant aussi de 1939) sur les sanctions pénales. Pour deux de ces conventions tout au moins, on assure que la ratification serait envisagée depuis quelques mois; l'on s'étonne, dans ces conditions, de ne point voir déposer les projets de lois. Et s'il est vrai que le Ministre des Colonies n'envisage pas la ratification de la troisième (sanctions pénales), il conviendrait qu'il fasse part de ses raisons au Parlement.

Signalons en passant que la convention de 1930 contre le travail forcé n'a été ratifiée que le 20 janvier 1944 par le Gouvernement belge siégeant à Londres.

Or, la Grande-Bretagne l'avait ratifiée dès 1931; l'Espagne et le Japon en 1932; les Pays-Bas en 1933, l'Italie en 1934 et la France en 1937. Les hésitations du Gouvernement belge, en semblables matières, fournissent à certains milieux étrangers une occasion regrettable de critiquer notre politique coloniale.

\* \* \*

#### LES DROITS D'AUTEURS.

Ayant ainsi abordé le domaine des accords internationaux, nous pourrions traiter la question de l'uranium; nous ne le ferons point, puisqu'aussi bien cet objet a été discuté devant le Sénat au cours d'une récente interpellation, tandis que la Chambre des Représentants reste saisie d'une proposition de loi.

Nous nous abstiendrons de même de développer ici la nécessité d'adjoindre, à notre corps diplomatique et consulaire, des spécialistes bien au courant de notre économie congolaise; la thèse sera développée au cours de la discussion du budget des Affaires Etrangères.

Mais il nous faut dire quelques mots au sujet des droits d'auteur.

Actuellement, aucune législation en matière de droits d'auteur n'est appliquée au Congo ni dans les territoires sous mandat belge, alors qu'il existe des dispositions législatives pour les brevets, les marques de fabrique, les dessins et modèles.

Pourtant, l'article 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> « Des Biens » du *Code civil congolais* stipule : « Les droits intellectuels sont réglés par une législation spéciale. »

D'autre part, l'article 19 de la loi du 30 septembre 1887 approuvant la convention conclue à Berne, le 9 septembre 1886, déclare que les pays ayant adhéré à la dite convention ont aussi le droit d'y accéder en tout temps pour leurs colonies ou possessions étrangères, et l'article 2 de la loi du 13 mai 1910 approuvant la convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Berlin le 13 novembre 1908, disait : « Le Gouvernement est autorisé à accéder à la dite convention pour le Congo belge. »

Cette situation est inadmissible et cause le plus grand préjudice aux auteurs et compositeurs dont les œuvres sont jouées en Afrique belge sans qu'aucun droit ne soit payé et aucune autorisation sollicitée.

Or, depuis plusieurs années, il est fait de plus en plus de musique au Congo, notamment dans de multiples cafés et hôtels et dans les postes émetteurs de T.S.F., dont le plus important est situé à Léopoldville.

Il est également intéressant de constater qu'en Afrique Equatoriale française et en Afrique Occidentale française, la législation sur le droit d'auteur est appliquée en vertu du décret du 29 octobre 1887, et que la Société française des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique, dite « Sacem », perçoit les droits par l'intermédiaire de son agent de Dakar.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement belge étende à la Colonie, par décret et au plus tôt, les lois de la métropole régissant la matière du droit d'auteur, notamment celle du 22 mars 1886 et accède, pour le Congo et les territoires du Ruanda-Urundi, à la convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Rome le 2 juin 1928 et qui a été approuvée par la loi du 16 avril 1934.

\* \* \*

## LE TOURISME.

Quittons le domaine des ententes internationales et jetons un dernier regard sur notre belle Colonie, avant de clôturer ce bref rapport.

Le Congo belge intéresse de plus en plus nos compatriotes. Nombre d'entre eux seraient disposés à s'y rendre en touristes, si la possibilité leur en était donnée. La pénurie des moyens de transport dont nous souffrons actuellement n'est que momentanée; il convient donc de planifier dès à présent tout ce qui touche au tourisme dans la Colonie. Dans ce domaine, signalons qu'il est nécessaire de surveiller sévèrement l'hôtellerie. En maints endroits, on a dû déplorer depuis quelques années la négligence grave de certains logeurs et restaurateurs, plus pressés de s'enrichir que de mettre à la disposition de leurs clients des literies décentes, des moustiquaires en bon état, des aliments préparés proprement. Les administrateurs publics ont manqué de sévérité à l'égard d'exploitants chez lesquels il fallut cependant déplorer des cas répétés de dysenterie amibienne, dûs au manque de précautions dans le nettoyage des légumes.

Les curiosités naturelles du Congo sont nombreuses et impressionnantes. Les eaux, les forêts, les montagnes, les parcs nationaux, les villages habités par des indigènes habiles aux arts plastiques et à la danse attireront et retiendront d'innombrables voyageurs, si leur accueil est bien organisé et si le Ministère des Colonies sait faire la propagande indispensable.

Mais il faudra aussi sauvegarder la Beauté et les Arts. Le rôle du Ministre, en cette matière, sera capital. Il devra défendre l'art indigène contre le mauvais goût mercantile, pratiquer l'urbanisme et, surtout, éviter certains attentats prémédités par d'aucuns, qui ne songent qu'aux problèmes pratiques et aux solutions lucratives; il faut, par exemple, condamner radicalement l'aménagement industriel des splendides cataractes du Congo (je songe particulièrement à celle de la Tshopo, près de Stanleyville). Il serait odieux d'adopter des solutions — si avantageuses fussent-elles pour les entreprises ou pour les consommateurs de courant — qui détruiraient ou dénatureraient des paysages qu'il convient, au contraire, de classer et de protéger. Les eaux et les dénivellations sont assez abondantes, au Congo, pour permettre son équipement hydro-électrique sans qu'on ne défigure ses plus beaux sites.

\* \* \*

## LA COLONIE ET LE PARLEMENT.

Les représentants de la Nation montrent, pour les questions coloniales, un intérêt qui s'accroît visiblement et qui contraste de manière heureuse avec l'indifférence trop souvent manifestée par certains d'entre eux dans le passé. Ils désirent suivre de près l'Administration du Congo et des territoires sous mandat belge. Pour les y aider, il conviendrait de leur faire le service régulier des publications officielles (métropolitaines et coloniales) dans lesquelles ils trouveront la documentation relative aux décrets et aux ordonnances législatives ou autres. Votre Commission propose formellement au Ministre des Colonies d'adopter cette pratique, tout au moins en faveur des Sénateurs qui la composent et des Représentants membres du Collège correspondant, à la Chambre.

Elle m'a chargé de réclamer aussi les comptes de gestion de la Colonie depuis 1940. La représentation nationale doit connaître, en particulier, le

montant des dépenses militaires que d'aucuns aimeraient voir mettre à charge de la métropole, ce qui permettrait de consacrer des crédits importants à l'équipement du Congo comme au développement physique et intellectuel des indigènes.

Il est nécessaire, aussi, de reprendre la publication du rapport annuel aux Chambres, prévu par l'article 37 de la loi du 18 octobre 1908. De multiples questions doivent être étudiées par le Parlement; l'absence de rapport paralyse en fait son contrôle et recule regrettablement l'ouverture des grands débats que la situation réclame.

Dans le même ordre d'idées, rappelons le projet d'envoi d'une mission parlementaire d'études au Congo; des événements politiques internes en ont retardé le départ, mais son utilité et sa légitimité ne seront pas contestées.

\* \* \*

Mesdames, Messieurs, le budget des Dépenses métropolitaines de la Colonie a été adopté par neuf voix contre cinq, sous le bénéfice des observations qui figurent dans notre rapport.

Ce dernier fut, lui-même, admis à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
WILLIAM VAN REMOORTEL.

*Le Président,*  
EDG. DE BRUYNE.